Monsieur Alain GRISET
Ministre Délégué chargé des PME
Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Relance
139 rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Paris, le 2 décembre 2020

Copie du courrier à la SACEM et à la SPRE

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance du décret n° 2020-1458 du 27 novembre 2020 relatif au fonds de solidarité spécifiquement dédié à nos métiers des « Discothèques » et souhaitons relever les observations suivantes.

Nous avons été forts surpris de constater que ce décret marquait un décalage avec le précédent et qu'il différait, dans son contenu, de nos échanges passés. Pour exemple, exclure du dispositif les charges de fluides provoquera dans nos entreprises un phénomène en chaîne : à court terme des coupures par les distributeurs d'Energies, puis un dysfonctionnement des alarmes intrusions et incendies, puis la suspension de nos garanties, comme prévu dans nos contrats d'assurances. Exclure de même, les honoraires comptables et juridiques, nous privera de conseils efficaces pour le montage des dossiers d'aides. Nos salariés seront privés de leurs fiches de paye, alors que le Gouvernement a demandé leur maintien au sein des entreprises, qu'aucune perspective de réouverture nous est offerte.

Nous souhaitons aussi attirer votre attention au sujet de professionnels qui, à ce jour, n'ont toujours pas touchés les aides de la première période (juin, juillet, août) et notamment en région Rhône-Alpes. Les services instructeurs se limitent à la mention « Instruction en cours », parfois 10 jours après une relance par mail.

Le dispositif mis en place à partir du 1er décembre renforcera l'aide et conduira ainsi à la survie des restaurants, bars et salles de sport, avec une compensation de 10 000€ de perte de chiffre d'affaire, ou 20% du chiffre d'affaire de l'année N-1. Nous sommes ravis de ces nouvelles dispositions qui permettront à un grand nombre d'entreprises de survivre dans cette période très difficile.

C'est pourquoi, nous demandons pour les discothèques la même égalité de traitement, à savoir : obtenir à l'instar des autres professions du secteur CHR et dans le même délai de 111 jours, le déclenchement de la nouvelle aide au 4 juillet, avec 3 options au choix :

- 10 000€ de perte de CA
- 15 000€ de prise en charge des frais fixes
- 20% du chiffre d'affaire de l'année N-1 et lissé sur 12 mois pour les discothèques en activité saisonnière.

Les discothèques sont fermées depuis bientôt 9 mois.

Durant cette période, nous avons été ni écoutés, ni considérés comme les meilleurs garants pour faire respecter les gestes barrières au Covid-19, alors que le virus se propage lors de grands rassemblements en lieux privés, véritables clusters incontrôlables et intraçables.

Pourtant, nous sommes en termes de santé et de prévention, les interlocuteurs privilégiés de l'Etat : pour la lutte contre les drogues, l'alcoolisation, le bruit, la protection de la jeunesse, la Prévention routière.

La décision de cette fermeture administrative, lourde de conséquences sur nos vies et nos entreprises, n'a été fondée sur aucune étude scientifique française.

Nous nous sommes déjà exprimés sur ce sujet : nous ne réclamons pas l'aumône, laissez-nous le droit au travail inscrit dans la constitution.

La disparition de nos entreprises coûtera beaucoup plus et freinera grandement le redémarrage de notre économie et du tourisme.

Nous vous remercions pour l'attention que vous allez porter à nos demandes et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

En annexe : les données chiffrées de nos demandes.

Données chiffrées de nos demandes

FRAIS D'ASSURANCE
* discothèques de 17 à 25 €/m2
* bars de 5 à 9,5 €/m2

FRAIS ANNUELS DES VISITES PÉRIODIQUES des bureaux de contrôle

3500 à 6500 €/an

CHÔMAGE PARTIEL
D'après notre sondage et pour information

- les discothèques emploient une moyenne de 12 salariés
- alors que les bars emploient une moyenne de 3 salariés

Il reste à payer par l'entreprise : les congés payés 10%, la complémentaire santé obligatoire, l'édition des bulletins de salaire => soit 15 % de la masse salariale brute

RETRAITE des CHEFS d'ENTREPRISE
Les cotisations 2020 SONT à zéro pour cette année 2020.

NOTE BANQUE DE FRANCE
Les discothèques subissent arbitrairement une dégradation de 2 points dans la classification Banque de France, car il n'y a aucune perspective pour cette activité

DEPRECIATION DE LA VALEUR DES FONDS DE COMMERCE
Les fonds de commerce subissent une perte de valorisation du fait de l'absence de chiffre d'affaire.

C'est pourquoi, nous demandons, à partir du 20 janvier 2021, la prise en compte de cette dépréciation avec une indemnité de perte de valeur du fonds, calculée :

- Soit un montant de 40% du chiffre d'affaire de l'année N-2, correspondant aux charges fixes moyennes,

- Soit un plafond de 20 000 € de frais fixes sur justificatifs. En effet, ce montant se justifie pour différentes raisons, telles que le rachat en 2020 du fonds, la fermeture en 2019 pour travaux ou par une fermeture administrative.

Après un an de fermeture, les fonds de commerce ne seront pas valorisés, n'ayant plus de base de calcul comptable.

Pour exemple, si un acquéreur propose une moyenne pondérée sur les trois dernières années, alors la perte de valeur sera d'un tiers.

<u>DURÉE DE FERMETURES DES RESTAURANTS, CAFES avant l'obtention de la nouvelle aide de 20% du chiffre d'affaire</u>

- 1er confinement du 15/03/20 au 02/06/20, soit 79 jours
- 2e confinement : du 29/10/20 jusqu'au nouveau fonds de solidarité au 30/11/20, soit 32 jours et au total 111 jours

C'est pourquoi, les discothèques demandent la même équité que les restaurants et les cafés pour l'obtention de l'aide calculée sur une période de 111 jours. Les discothèques auront subi 111 jours de fermeture à partir du 4 juillet.